



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-12-21-00033 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410004451) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 4
R24-2022-12-21-00032 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)?? (4 pages)	Page 9
R24-2022-12-21-00036 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 14
R24-2022-12-21-00034 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 19
R24-2022-12-21-00035 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages)	Page 24
R24-2022-12-21-00031 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)?? (4 pages)	Page 29
R24-2022-12-21-00004 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398) (4 pages)	Page 34
R24-2022-12-21-00005 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS (N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 39

R24-2022-12-21-00007 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)?? (4 pages)	Page 44
R24-2022-12-21-00009 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 49
R24-2022-12-21-00008 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 54
R24-2022-12-21-00010 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)?? (4 pages)	Page 59
R24-2022-12-21-00011 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)?? (4 pages)	Page 64
R24-2022-12-21-00006 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)?? (4 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00033

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET
410004451) géré par Addictions France (N°
FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410004451)
géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord»;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n°2009-316-11 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) du Loir-et-Cher géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 41) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité alcool, option jeux pathologiques ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-123 en date du 03/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **786 314 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 400 €	989 028 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 333 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	174 295 € 75 911 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	786 314 € 75 911 €	989 028 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 194 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	165 220 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	12 300 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 526 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **737 247 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 61 437 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00032

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET
410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS
(N° FINESS EJ 410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410007330) géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n°2009-316-12 du 12 novembre 2009 portant transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) de BLOIS géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS), en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialité drogues illicites, option jeux pathologies ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-122 en date du 29/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA VRS, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **675 565 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 400 €	927 270 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	666 291 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	169 579 € 64 345 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	675 565 € 64 345 €	927 270 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 402 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	177 441 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	5 862 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 297 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **635 199 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 52 933 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00036

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009824) géré par
Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE D'ORLEANS** (N° FINESS ET 450009824) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord»;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure ambulatoire en alcoologie sis 7 place Jean Monnet à ORLEANS et géré par l'association ANPAA 45, en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-126 en date du 03/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS, géré par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à **662 443 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 725 €	744 108 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 403 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	114 980 € 36 632 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	662 443 € 36 632 €	744 108 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	720 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 945 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 204 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS est fixée à **642 249 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 53 521 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) ADDICTIONS FRANCE d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00034

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP
d'ORLEANS (N° FINESS ET 450009832) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450009832) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation des deux Centres de soins spécialisés aux toxicomanes sis 1 rue Sainte Anne et 56 bis rue Guignegault à ORLEANS et gérés par l'association APLEAT en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-124 en date du 02/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 955 558 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 000 €	3 644 538 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 814 233 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	610 305 € 303 825 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	2 955 558 € 303 825 €	3 644 538 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	64 644 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	624 336 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **246 296 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS est fixée à **2 667 577 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 222 298 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) APLEAT-ACEP d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00035

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450019757) géré par
l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450019757) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté en date du 10 janvier 2012 autorisant l'association ESPACE à créer et faire fonctionner un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) dénommé « la Désirade » située 6 bd du Chinchon à MONTARGIS

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-125 en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS est fixée à **750 630 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 000 €	914 793 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 568 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	229 225 € 136 160 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	750 630 € 136 160 €	914 793 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	164 163 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 553 €.**

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS est fixée à **619 720 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 51 643 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 45) la Désirade de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00031

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de
TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le
CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement
pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX**
(N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-120 en date du 03/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 323 840 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000 €	1 694 282 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 448 508 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	175 774 € 59 978 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 323 840 € 59 978 €	1 694 282 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	275 298 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+ Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 € 95 144 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 320 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013260) géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EI 370000481) est fixée à **1 270 299 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 105 858 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00004

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits d'Accueil
Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS
(N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-94 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 739 786 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	310 000 €	1 832 506 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 035 914 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	486 592 € 133 296 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 739 786 € 133 296 €	1 832 506 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 036 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80 684 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 982 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 614 881 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 134 573 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00005

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits d'Accueil
Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS (N°
FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N°
FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450023130) gérés par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-109 du 8 octobre 2021 portant autorisation de création de 12 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) gérées par l'Association IMANIS dans le département du Loiret

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-95 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission ou la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS est fixée à **70 574 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 280 €	259 708 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 663 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	99 765 € 2 269 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	70 574 € 2 269 €	259 708 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 830 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	186 304 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 881 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS est fixée à **886 702 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 73 892 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés du Loiret (LAM 45) d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00007

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins
Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES (N°
FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer
d'Accueil Chartrain (N° FINESS EJ 280001215)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable **aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28)
de CHARTRES** (N° FINESS ET 280007675) gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain
(N° FINESS EJ 280001215)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté N° 2020-DOMS-PDS-0114 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante d'une place de lits halte soins santé, gérés par l'association Foyer d'Accueil Chartrain (FAC) à CHARTRES (28) portant la capacité totale de 5 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-97 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES, gérés par le Foyer d'Accueil Chartrain, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission ou la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES est fixée à **283 290 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 738 €	291 288 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	181 837 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	53 713 € 12 514 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	283 290 € 12 514 €	291 288 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 158 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 840 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 607 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES est fixée à **272 477 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 22 706 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au Foyer d'Accueil Chartrain en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Eure-et-Loir (LHSS 28) de CHARTRES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00009

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins
Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS (N°
FINESS ET 370008138) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord»;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture d'une structure médico-sociale dénommée "Lits Halte Soins Santé (LHSS)" de 10 lits. Cette structure est gérée par l'association Entr'Aide Ouvrière (EAO) et se situe au 5-7 rue de la chambrière 37100 TOURS ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-99 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **494 007 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 000 €	501 364 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	240 227 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	143 137 € 46 299 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	494 007 € 46 299 €	501 364 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 857 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 167 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **449 228 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 37 436 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00008

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins
Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX
(N° FINESS ET 360006142) gérés par l'Association
Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36)
de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360006142) gérés par
l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté N° 2020-DOMS-PDS-0115 du 2 décembre 2020 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) portant la capacité totale de 4 à 7 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-98 en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **339 920 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500 €	359 340 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 923 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	63 917 € 22 333 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	339 920 € 22 333 €	359 340 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	16 420 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 327 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUROUX est fixée à **319 501 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 26 625 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de l'Indre (LHSS 36) de CHATEAUXROUX.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00010

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins
Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS (N°
FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N°
FINESS EJ 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-164 du 22 novembre 2021 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreffes (ASLD) à BLOIS (41) portant la capacité totale de 3 à 6 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-100 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **199 182 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	238 166 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 166 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	51 000 € 38 873 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	199 182 € 38 873 €	238 166 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 476 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	1 508 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 598 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **280 815 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 23 401 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00011

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins
Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et
MONTARGIS (N° FINESS ET 450015789) gérés
par IMANIS (N° FINESS EJ 450010798)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable **aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45)
d'ORLEANS et MONTARGIS** (N° FINESS ET 450015789) gérés par IMANIS
(N° FINESS EJ 450010798)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension de 3 places de Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association IMANIS dans le département du Loiret, portant la capacité totale de l'établissement à 22 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-101 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS, gérés par IMANIS, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **981 745 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 700 €	1 083 057 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	696 157 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	270 200 € 105 581 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	981 745 € 105 581 €	1 083 057 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 312 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **81 812 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS est fixée à **998 130 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 83 177 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à IMANIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Loiret (LHSS 45) d'ORLEANS et MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00006

Décision tarifaire portant modification de la
Dotation Globale de Financement pour
l'exercice 2022 applicable aux Lits Halte Soins
Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES
(N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association
du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

VU l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-001 du 5 janvier 2022 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de lits halte soins santé pédiatriques, à titre expérimental, gérés par l'Association Saint-François à BOURGES (18) portant la capacité totale de 5 à 8 places ;

VU la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-96 en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **430 247 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	523 060 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	354 510 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	83 550 € 47 724 €	
	Reprise de déficits – c115902 RAN-	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	430 247 € 47 724 €	523 060 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	92 813 €	
	Reprise d'excédents – c11502 RAN+	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **35 854 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **383 173 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 31 931 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),

Cour Administrative d'Appel,
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI